

**Séance du Conseil de Ville
du 30 mai 2016, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 16 / 2016**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 15 du 25 avril 2016
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Nikolai Bykov
 - Mme Mercedes Castineira Pérez
 - Mme Hikmat Dib
 - Mme Irina Rashoeva
6. Crédit de Fr. 1'810'000.- pour la réalisation des passerelles du Collège et du Haut-Fourneau et pour le parc urbain en lien avec le projet « Delémont marée basse »
7. Crédit de Fr. 1'250'000.- pour l'achat de la parcelle n° 822, sise au quai de la Sorne, d'une surface de 1'721 m²
8. Développement de la motion 5.05/16 - "Signalisation d'animaux aux secours", PS, M. Diego Tomaselli
9. Développement de la motion 5.06/16 - "Contre l'interdiction d'autoconsommation électrique pour les lave-linges", CS•POP•Verts, M. Toufiq Ismail-Meyer
10. Développement de la motion 5.07/16 - "Migration, droit d'asile, intégration, droit au protectionnisme légitime... Redéfinir l'intérêt général et le bon sens commun en convoquant une Convention citoyenne", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
11. Réponse au postulat 4.13/15 - "Panneaux lumineux indiquant, en temps réel, le nombre de places de stationnement disponibles dans les différents parkings de Delémont", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
12. Réponse à la question écrite 2.03/16 - "Places de parc dépose-minute à la gare", PLR, M. Christophe Günter
13. Réponse à la question écrite 2.04/16 - "Bruit induit par le trafic routier, quel est le plan du Conseil communal ?", PS, M. Marc Ribeaud
14. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Renaud Ludwig, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il annonce la démission de M. Jean-Yves Gentil au 31 août 2016 et rappelle l'art. 38 al. 2 du Règlement du Conseil de Ville, stipulant que les membres du Législatif sont tenus de se retirer lors de la décision concernant un objet auquel eux-mêmes, leurs parents ou alliés sont directement intéressés.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présents.

M. Renaud **Ludwig**, président, M. Jude **Schindelholz**, 1^{er} vice-président, M. Olivier **Montavon**, 2^e vice-président, M. Christophe **Günter**, scrutateur, Mme Marie-Claire **Grimm**, scrutatrice.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Alain **Beuret**, Jeanne **Beuret**, Yves **Bregnard**, Quentin **Chappuis**, Pierre **Chételat**, Claude **Chèvre**, Patrick **Claude**, Julien **Crevoisier**, Luc **Dobler**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Toufiq **Ismail-Meyer**, Thierry **Kamber**, Rébecca **Lena**, Christel **Lovis**,

Murielle **Macchi**, Laurent **Michel**, Jean-Paul **Miserez**, Dominique **Nusbaumer**, Yvonne **Plumez**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Lydia **Schwyzler**, Mehmet **Suvat**.

Sont excusés et remplacés

M. Félix Baumann est remplacé par Mme Marie **Blandino**
 Mme Karen Chevolet est remplacée par M. Bernard **Odiet**
 M. Besim Hoxha est remplacé par Mme Mansouratou **Sokpolie**
 M. Grégoire Monin est remplacé par Mme Marie Jeanne **Pont Moritz**
 M. Alphonse Poupon est remplacé par M. Diego **Tomaselli**
 M. Afrim Ramnabaja est remplacé par M. Richard **Mertenat**
 M. Philippe Rottet est remplacé par Mme Laurence **Studer**

Conseil communal

- M. Damien **Chappuis**, Mairie, Département des finances et de l'informatique
- M. Patrick **Chappuis**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Est excusé

M. Jean-Yves Gentil

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. **PROCÈS-VERBAL NO 15 DU 25 AVRIL 2016**

Le procès-verbal no 15 du 25 avril 2016 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. **QUESTIONS ORALES**

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, revenant sur les paris sportifs illégaux récemment découverts à Delémont, souhaite connaître la politique de prévention du Conseil communal et ce qu'il entend entreprendre pour améliorer la vigilance face à ce phénomène, qui ternit l'image de la région.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle la séparation des pouvoirs en Suisse et indique que la Justice est compétente pour entreprendre toute démarche dans cette affaire, étant chargée de faire respecter la loi. Toutefois, le Conseil communal s'enquerra des informations dont il doit avoir connaissance.

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

M. Paul Fasel, PCSI, demande à l'Exécutif s'il envisage de combler la rue du Vieux-Château, au sud de son intersection avec les rues de la Fenaison et des Moissons, à la suite des travaux générés par la rupture d'une conduite d'eau, ou s'il entend laisser cette portion de route ainsi, vu qu'elle ralentit le trafic dense à cet endroit.

Mme Françoise Collarin indique que le terrain s'est quelque peu affaissé une fois les travaux réalisés. D'autre part, si le Conseil communal pensait dans un premier temps attendre la réfection globale de la rue en 2017, comme le prévoit le cadastre du bruit, il fera poser une couche de bitume tout prochainement sur cette portion de route uniquement, vu le désagrément engendré pour les automobilistes.

M. Paul Fasel est satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, au vu des incivilités récemment commises par des enfants en âge de scolarité dans les Jardins du Château et en Vieille Ville, demande si le groupe *Mieux vivre ensemble* reprendra ses séances pour poursuivre le travail entamé et fort apprécié de la population.

Mme Esther Gelso confirme qu'une rencontre aura lieu en 2016. Pour l'heure, des actions sont prévues l'été pour lutter contre le bruit, comme l'année dernière. Même si la Police est en charge des incivilités, elle peut difficilement appréhender leur auteur sur le fait. Toutefois, chaque citoyen peut faire appel à elle s'il est témoin d'une incivilité en cours.

Mme Marie-Claire Grimm est partiellement satisfaite.

M. Pierre Chételat, PLR, rapporte que les CFF adapteront l'ascenseur nord de la gare aux normes, mais pas avant 2022. L'ascenseur sud, propriété de la Ville, est englobé dans une étude de faisabilité concernant le sud des voies. Vu l'impossibilité pour certains handicapés d'emprunter ces installations pour se rendre sur les quais, M. Chételat s'étonne de la position des CFF et demande au Conseil communal où en est son étude. De plus, pourrait-il prendre contact avec la régie, l'ATE ou Pro Infirmis pour avancer les travaux, éventuellement avec la participation financière de la Ville ?

Mme Françoise Collarin prend note de la suggestion de M. Chételat et en référera au Conseil communal, aucune participation de la Ville n'étant prévue pour le changement de l'ascenseur nord. L'installation sud fait bien l'objet d'une étude, dont les résultats conduiront probablement à une demande de crédit pour la mise aux normes de l'ascenseur.

M. Pierre Chételat est partiellement satisfait.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, demande à l'Exécutif s'il envisage d'engager, pour le poste de chef du Service de la culture et des sports, un candidat issu des milieux culturels, le poste de chargé de mission ayant été attribué à une personne provenant des milieux sportifs. Privilégiera-t-il une candidature féminine, relevant que tous les postes de ce niveau hiérarchique sont occupés par des hommes ?

M. Patrick Chapuis met en évidence la différence entre les postes de chef de service et de chargé de mission. Ce dernier a été attribué à un candidat répondant en tous points aux exigences, vu sa formation universitaire et ses bonnes connaissances des milieux sportif et culturel de Delémont. M. Chapuis relève la tâche du chargé de mission, c'est-à-dire réceptionner les demandes de manifestations à Delémont, qu'elles soient culturelles ou sportives, et les coordonner avec les services communaux. Quant au poste de chef de service, il a fait l'objet d'une mise au concours échéant à fin mai. Les dossiers de postulation passeront par une analyse sérieuse qui débouchera sur le choix d'un candidat compétent et motivé par la fonction, homme ou femme.

M. Camille Rebetez est partiellement satisfait.

M. Jude Schindelholz, PS, rappelle que les mariages civils, auparavant célébrés à la Salle du Conseil communal, le sont désormais dans un local situé sous les arcades de l'Hôtel de Ville qui, selon lui, convient très bien pour les unions suivies d'une célébration religieuse. Toutefois, le mariage civil est de plus en plus la seule cérémonie prévue, pour laquelle l'actuelle Salle des mariages n'est pas adéquate, vu sa capacité d'accueil restreinte et son cadre. Sans revenir à la situation antérieure, M. Schindelholz demande au Conseil communal si, pour les cas où seules les unions civiles sont prévues, la Salle du Conseil communal pourrait être attribuée aux futurs mariés, quelques fins de semaine par année seulement.

M. Damien Chappuis, maire, indique que la Ville a consenti un investissement conséquent pour la réfection de cette salle, qui répond aux attentes du Canton - lequel demande expressément aux communes de prévoir une salle pour les mariages - et à celles des intéressés, d'après les retours recueillis. Ce lieu a été choisi notamment en raison de son accès indépendant, ce qui fonctionne à satisfaction. M. Chappuis prend note de la suggestion de M. Schindelholz, à qui il répondra après avoir consulté l'Exécutif.

M. Jude Schindelholz est satisfait.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, revient sur son interpellation 3.04/14 - "Pour une harmonisation des terrasses de bars, cafés et restaurants", qui devait être examinée dans le cadre du Règlement communal sur les constructions. Il souhaite savoir où en est la démarche, à réaliser en consultant les restaurateurs.

Mme Françoise Collarin indique que la mise en application d'une charte est prévue, en association avec les cafetiers et restaurateurs. Toutefois, le Service UETP a pour l'heure donné la priorité à d'autres dossiers, comme la révision du PAL, raison pour laquelle la requête de M. Nusbaumer sera traitée durant le second semestre 2016.

M. Dominique Nusbaumer est satisfait.

M. Alain Beuret, PDC-JDC, estime que le Conseil communal pourrait saisir l'opportunité d'acquérir le bâtiment situé à l'avenue de la Gare 51, sur le pont de la Sorne, sa démolition permettant de redonner vie à la rivière, notamment. L'Exécutif a-t-il déjà pris des contacts en ce sens ?

Mme Françoise Collarin indique que le bâtiment en question a déjà fait l'objet de nombreuses discussions dans le cadre du projet *Delémont marée basse*, les immeubles construits sur ce pont nécessitant une modification de leur soutènement. La démolition de l'immeuble cité par M. Beuret, outre les coûts engendrés, nuirait à l'image actuelle du secteur, vu la vision déplaisante qu'elle imposerait. Des investigations plus poussées sont possibles, mais un droit de superficie échoit en 2077 pour ces immeubles.

M. Alain Beuret est partiellement satisfait.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, relevant la fermeture du cinéma Lido, indique que La Grange est aussi menacée de fermeture, ce qu'il ne peut pas concevoir. Même si sa programmation est excellente, La Grange n'a en effet pas accès à certains films à succès, pris par Cinemont. M. Rebetez souhaite connaître le résultat des discussions entamées par la Ville auprès de ces deux institutions pour garantir le maintien d'un cinéma en Vieille Ville.

M. Patrick Chapuis, regrettant la fermeture du Lido, indique avoir eu un contact avec la responsable de La Grange, qui a fait part de ses inquiétudes, vu la diminution de la fréquentation de ce cinéma ces derniers mois. M. Chapuis a proposé que la Ville serve d'intermédiaire entre les deux cinémas delémontains dans le but d'assurer la survie de La Grange. Pour des raisons de confidentialité, il renonce pour l'heure à divulguer plus de détails dans ce dossier.

M. Camille Rebetez est satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Nikolai Bykov
- Mme Mercedes Castineira Pérez
- Mme Hikmat Dib
- Mme Irina Rashoeva

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **CRÉDIT DE FR. 1'810'000.- POUR LA RÉALISATION DES PASSERELLES DU COLLÈGE ET DU HAUT-FOURNEAU ET POUR LE PARC URBAIN EN LIEN AVEC LE PROJET « DELÉMONT MARÉE BASSE »**

Mme Françoise Collarin indique que l'investissement proposé découle du crédit d'étude voté en 2015. La passerelle de Morépoint sera, elle, réalisée dans une étape ultérieure du projet *Delémont marée basse* qui, pour rappel, n'englobe pas le présent investissement. Le groupe Sorneten, lauréat du concours, se chargera de conduire la réalisation des passerelles en corten, pour un coût estimé à Fr. 1'160'000.-. Le parc urbain se situe dans le prolongement ouest du plan spécial no 74 European 9 Gros-Seuc et comprendra une promenade, une place publique, des pelouses, un couvert, une place de stationnement pour les vélos et diverses surfaces réservées aux jeux, de même qu'un point d'eau et des sanitaires. Les travaux sont devisés à Fr. 650'000.-. Mme Collarin précise que l'ouvrage est planifié en synergie avec le projet *Delémont marée basse* et sera réalisé simultanément avec le chantier Morépoint amont, entre 2016 et 2017. Les subventions attendues s'élèvent à un demi-million de francs au titre de protection contre les crues et de revitalisation des cours d'eau.

M. Alain Beuret, PDC-JDC, rapporte que son groupe soutiendra ce crédit, qui permettra à la Ville de bénéficier d'un parc urbain au centre-ville, parallèlement à celui de la Grande-Ecluse ou des Jardins du Château. De plus, la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) induit une densification, qui ne pourra être acceptée qu'en contrepartie d'espaces publics et de détente. Finalement, il relève que la Ville profitera des grands travaux liés au projet *Delémont marée basse* pour réaliser cet investissement.

DECISION : le crédit de Fr. 1'810'000.- pour la réalisation des passerelles du Collège et du Haut-Fourneau et pour le parc urbain en lien avec le projet « Delémont marée basse » est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. CRÉDIT DE FR. 1'250'000.- POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE N° 822, SISE AU QUAI DE LA SORNE, D'UNE SURFACE DE 1'721 M²

Mme Françoise Collarin rappelle que les communes, dans le cadre de la LAT, doivent accorder une attention accrue aux terrains construits qui présentent un potentiel de densification. De plus, la Conception directrice du PAL comprend des principes et objectifs visant une utilisation judicieuse et économe du sol. Dans ce sens, le Conseil communal propose l'achat de la parcelle no 822, qui pourra être revendue ou mise en droit de superficie pour un projet public ou privé. Les bâtiments érigés abritent des bureaux et des ateliers ne pouvant plus être utilisés en l'état et dont le propriétaire actuel ne prévoit pas l'entretien. Avec la parcelle no 804 située au sud, la parcelle no 822 formerait un îlot, comme le prévoit le Plan directeur communal. Les négociations financières ont abouti à un prix de vente de 1.2 million de francs, soit Fr. 700.-/m², ce qui représente un montant opportun vu la situation stratégique du site. Fr. 50'000.- sont également prévus pour les frais divers, en particulier les éventuels impôts au cas où la Ville n'obtiendrait pas d'exonération.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, met en évidence la politique foncière de la Ville, qui a contribué à plusieurs réalisations. Aussi, son groupe soutiendra ce crédit, estimant important que les collectivités aient une certaine maîtrise foncière, vu les exigences de la LAT. D'autre part, le secteur en question est un lieu stratégique présentant un potentiel de développement économique considérable. Par ailleurs, M. Nusbaumer relève le rôle facilitateur dont bénéficie la Ville en étant propriétaire de terrains, pour des échanges ou des mesures visant l'accueil d'entreprises. Elle dispose également d'un contrôle sur l'utilisation du sol, ce qui évite la spéculation. En dernier lieu, M. Nusbaumer précise que le but ne doit pas être de thésauriser des terrains mais d'en faire usage à bon escient.

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts, favorable à une politique foncière, relève que l'acquisition de la parcelle no 822 permettra de dynamiser la liaison gare-Vieille Ville via le Cras-du-Moulin. Des structures importantes se situent ou sont prévues dans ce secteur, comme Clair-Logis, La Mandchourie et la future Maison de l'Enfance. Toutefois, comme cette acquisition prévoit la destruction d'un ancien bâtiment, témoin du passé de Delémont, une partie du groupe CS•POP•Verts émet une réserve.

Mme Laurence Studer, UDC•UDF•sp, favorable à l'achat de la parcelle, s'interroge sur les coûts de déconstruction des bâtiments.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, favorable au développement de la politique foncière, met en exergue l'impôt sur les gains de fortune qui, sous réserve des négociations menées avec le propriétaire, est généralement assumé par ce dernier. En ce sens, il estime que le texte du message peut porter à confusion, laissant penser que la Ville prend à sa charge de tels impôts.

Mme Françoise Collarin informe que l'aspect de la démolition n'a pas encore été étudié, l'objet portant sur l'achat de la parcelle uniquement. Elle se renseignera de plus sur l'éventuelle prise en charge de l'impôt.

DECISION : le crédit de Fr. 1'250'000.- pour l'achat de la parcelle n° 822, sise au quai de la Sorne, d'une surface de 1'721 m², est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/16 - "SIGNALISATION D'ANIMAUX AUX SECOURS", PS, M. DIEGO TOMASELLI

M. Diego Tomaselli, PS, indique que le secours des animaux de compagnie représente la deuxième priorité des pompiers lors d'un incendie, d'où l'opportunité de signaler leur présence. De plus, la distribution d'autocollants ad hoc, en collaboration avec les magasins de nourriture pour animaux et les vétérinaires, permettrait une plus grande diffusion qu'en se limitant aux seuls guichets communaux. Pour le graphisme, M. Tomaselli suggère que l'autocollant fasse l'objet d'un concours dans le cadre du festival Delémont'BD. Finalement, avant de se prononcer sur la transformation de sa motion en postulat, l'auteur souhaite connaître les arguments du Conseil communal.

M. Patrick Chapuis estime les délais trop courts pour organiser le concours lors du festival précité, qui a lieu du 10 au 12 juin 2016 déjà. Toutefois, revenant sur le texte de la motion, M. Chapuis indique que la signalisation d'animaux à Genève est gérée non pas par les Autorités mais par la SPA, en collaboration avec le Service du feu. Facilitant l'intervention des pompiers, ces autocollants sont vendus au prix unitaire de Fr. 5.-. M. Chapuis suggère la transformation en postulat pour que la Ville puisse entreprendre diverses démarches au niveau cantonal, notamment avec l'AJPA, pour l'encourager à développer cette idée avec l'ECA Jura.

M. Luc Dobler, PCSI, favorable à l'idée de fond, s'interroge sur la nécessité d'impliquer les Autorités dans cette démarche, initiée dans d'autres villes sans l'impulsion de leur administration communale, au contraire de ce que préconise la motion. A son sens, elle devrait être lancée et financée par une association de défense des animaux. Aussi, le groupe PCSI refusera la motion et le postulat.

M. Diego Tomaselli, PS, estime que la Municipalité dispose des ressources pour cette initiative. Toutefois, vu les réticences formulées, il accepte la transformation de sa motion en postulat.

DECISION : la motion 5.05/16 transformée en postulat qui portera le no 4.04/16 - "Signalisation d'animaux aux secours", PS, M. Diego Tomaselli, est acceptée par 23 voix contre 8.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/16 - "CONTRE L'INTERDICTION D'AUTOCONSOMMATION ÉLECTRIQUE POUR LES LAVE-LINGES", CS•POP•VERTS, M. TOUFIQ ISMAIL-MEYER**

M. Toufiq Ismail-Meyer, CS•POP•Verts, rappelle la coupure d'électricité pour les lave-linges entre 11 h et 12 h 15 pour délester la pointe de consommation électrique à midi, pratique que les Services industriels semblent seuls à appliquer. M. Ismail-Meyer souligne qu'un lave-linge moderne consomme quelque 150 kWh par année, soit moins de 3 % de la consommation annuelle des ménages, ce qui pourrait représenter un argument contre cette coupure. Sa requête ne va pas si loin car elle demande l'abandon de la coupure seulement pour les citoyens ayant installé un compteur bidirectionnel permettant d'injecter dans le réseau l'électricité solaire non consommée. A son sens, tout au plus 1'000 kWh par année sont concernés, soit 0.01 ‰ de la consommation annuelle à Delémont.

M. Ismail-Meyer relève qu'à l'heure actuelle, les autoconsommateurs couvrent environ 40 % de leurs besoins en électricité par leur propre production dont ils ne peuvent pas bénéficier pour leur lave-linge à midi, alors que cette période est celle où la plus grande quantité d'électricité est produite. M. Ismail-Meyer informe avoir déposé cette motion étant donné que les Services industriels refusent d'entrer en matière sur cette question. Ayant un lien familial avec des autoconsommateurs, il quittera la salle lors du vote.

Même si le Conseil communal suit les recommandations du responsable des Services industriels, M. Ismail-Meyer estime que le Législatif a la responsabilité morale de se forger sa propre opinion, sans suivre aveuglément les arguments des fonctionnaires. Réfutant les arguments du service précité, il indique que l'abandon de la coupure d'électricité pour les autoconsommateurs nécessite uniquement le retrait du relais au tableau électrique par un électricien concessionnaire et que l'impact sur le réseau serait minime, seul 0.01 ‰ de la vente d'électricité, par les Services industriels, étant concerné. De plus, en cas de mauvais temps, l'éventuel recours au réseau par les autoconsommateurs lui semble une insulte à leur égard, vu qu'ils décaleraient d'office l'utilisation de leur lave-linge à un autre moment. Il invite le Conseil de Ville à suivre son bon sens et à accepter la motion. L'abandon de cette coupure pour les autoconsommateurs doit relever d'une décision politique, d'autant que la Loi fédérale sur l'énergie a été adoptée en 2014 pour permettre l'autoconsommation. Par ailleurs, M. Ismail-Meyer s'interroge sur la compatibilité de la coupure avec cette loi. Finalement, un refus pourrait inciter les citoyens concernés à recourir à des câbles de rallonge pour contourner la coupure, voire se transformer en querelles juridiques sur la Loi fédérale sur l'énergie.

M. Damien Chappuis, maire, met en exergue le soutien actif des Autorités à la production d'énergie photovoltaïque, tout en baissant les prix de l'électricité ces dernières années. Delémont est d'ailleurs souvent citée en exemple lors de présentations. S'agissant de la motion, M. Chappuis est d'avis que les intérêts de M. Ismail-Meyer sont plus proches que ceux qu'il évoque, au vu de ses récentes discussions avec les Services industriels, qui ont fourni des réponses claires à ses questions. M. Chappuis, après étude de la motion, relève l'intérêt des programmes de coupures des lave-linges et sèche-linges, dans le but de réduire les pointes de puissance soutirées sur les réseaux, de même que leur charge. L'abandon de cette mesure provoquerait des coûts supplémentaires pour l'ensemble des consommateurs delémontains. En outre, M. Chappuis s'inscrit en faux contre la suppression de la coupure à la libéralisation du marché de l'électricité - par ailleurs récemment reportée à une date ultérieure par le Conseil fédéral, vu qu'elle concerne le réseau uniquement. Il précise encore que chaque kWh produit par un privé mais non consommé est racheté 22.96 cts, tout en relevant que les conditions météorologiques ne sont pas toujours favorables à la production d'énergie et sont, certains jours, difficilement prévisibles, ce qui oblige les producteurs privés à soutirer de l'énergie du réseau.

M. Chappuis indique que le Conseil communal refuse que l'ensemble des consommateurs participent financièrement au confort de certains citoyens, doutant par ailleurs que ces autoconsommateurs planifient l'utilisation de leur lave-linge en fonction de la météo. De plus, il relève l'illégalité que représente le branchement d'un lave-linge sur le réseau 230 V. Dans de tels cas, la Ville pourrait exiger l'installation d'un boîtier spécifique, à charge du propriétaire. Finalement, M. Chappuis estime que la motion fait abstraction des intérêts collectifs pour servir des intérêts particuliers. A ce sujet, la Loi fédérale sur

l'approvisionnement en électricité impose des tarifs identiques par profil de consommateurs. A l'heure actuelle, les installations photovoltaïques sont soutenues par un tarif communal préférentiel et la suppression des coupures obligerait les Services industriels à créer un profil spécifique pour les autoconsommateurs, impliquant une augmentation significative du tarif réseau pour eux. Au vu des éléments évoqués, le Conseil communal invite donc le Conseil de Ville à refuser cette motion.

M. Marc Ribeaud, PS, rapporte que son groupe refusera cette motion. En effet, la situation des producteurs d'électricité est réglée par la RPC, somme fixe par kWh produit qui leur est versée indépendamment du moment où l'énergie est produite. En tant que consommateurs d'électricité, ils sont toutefois soumis aux mêmes exigences que l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, le délestage aux heures de pointe vise à stabiliser le réseau, fortement sollicité entre 11 h et 12 h 30. Cette puissance détermine la capacité du réseau, donc son coût global, réparti sur l'ensemble des consommateurs. Selon M. Ribeaud, aucune différence entre consommateurs ne doit exister, d'autant que l'ensemble des lave-linges installés à Delémont ne sont pas tous écologiques, les anciens consommant 1.2 kWh. D'autre part, M. Ribeaud relève que le privé injecte dans le réseau l'électricité qu'il produit mais il ne la consomme pas obligatoirement. Dans le cas d'une réelle autoconsommation, l'installation de production d'électricité devrait être branchée directement sur le lave-linge, ce qui provoquerait la suppression de la RPC. De l'avis de M. Ribeaud, tel n'est pas le but de la motion. Le groupe socialiste approuve l'intention de la motion (production et consommation locale) mais elle requiert la création d'une catégorie spécifique pour les producteurs privés, qui ne se verraient imposer aucune limitation d'utilisation de leurs appareils électroménagers. Dans les conditions actuelles, le groupe PS refusera la motion, dans l'attente d'avancées technologiques.

M. Paul Fasel, PCSI, estime que la motion, même si elle aborde des sujets intéressants, pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de solutions. A son sens, la définition du terme "autoconsommateurs" peut être interprétée différemment, se demandant si les citoyens possédant des parts dans les installations photovoltaïques communales font partie de cette catégorie de consommateurs. Dans ce cas, la vente de leurs parts ne peut pas être contrôlée. De plus, tous les autoconsommateurs ne disposent pas d'appareils ménagers à faible consommation d'énergie, ce qui nuirait à l'objectif visé par la coupure de courant aux heures de midi. Finalement, M. Fasel est d'avis que la motion crée une inégalité de traitement entre citoyens. Refusant l'incitation des consommateurs à faire des branchements illégaux, le groupe PCSI s'opposera à la motion.

M. Pierre Chételat, PLR, estimant les arguments du groupe PCSI comme étant superficiels, estime la motion justifiée afin que les producteurs d'électricité, en minorité parmi les consommateurs, puissent consommer leur courant en tout temps. Selon lui, la Ville pourrait édicter la condition que, lors du retrait du dispositif de coupure, un contrôle de la qualité du lave-linge soit fait. Cette condition ne devrait être offerte qu'aux producteurs bénéficiant de la RPC et non à ceux utilisant une source d'énergie fossile. Vu le Plan directeur de l'énergie, l'autoconsommation d'énergie est sensée, selon lui. Aussi, son groupe acceptera la motion.

M. Toufiq Ismail-Meyer, CS•POP•Verts, rappelle que le Conseil de Ville est à même de prendre une décision sur ce sujet. Revenant sur les propos de M. Ribeaud, M. Ismail-Meyer indique que la grande majorité des producteurs d'énergie photovoltaïque ne bénéficient pas de la RPC. De plus, le terme "autoconsommation" concerne les producteurs disposant d'un compteur bidirectionnel, qui consomment le courant qu'ils produisent sans le réinjecter dans le réseau, ce qui contribue à un délestage du réseau. M. Ismail-Meyer précise que les producteurs disposant d'un tel compteur paient un taux plus élevé que les autres consommateurs. De même, il estime que l'incitation aux installations privées passe par la garantie de pouvoir consommer le courant au moment où la production est la plus forte, c'est-à-dire aux heures de midi. De plus, même si le branchement des machines à laver sur le réseau 230 V est illégal, encore faut-il qu'un contrôle soit fait, de l'avis de M. Ismail-Meyer. En dernier lieu, il relève que les producteurs privés, vu leur sensibilité à l'écologie, disposent d'appareils écologiques.

M. Marc Ribeaud, PS, vu l'évolution de la technologie, est d'avis qu'une révision réglementaire permettrait à M. Ismail-Meyer d'obtenir partiellement ses revendications. La motion n'étant pas l'outil adéquat, il invite à la refuser.

M. Toufiq Ismail-Meyer, CS•POP•Verts, quitte la salle.

DECISION : la motion 5.06/16 - "Contre l'interdiction d'autoconsommation électrique pour les lave-linges", CS•POP•Verts, M. Toufiq Ismail-Meyer, est refusée par 30 voix contre 10.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/16 - "MIGRATION, DROIT D'ASILE, INTÉGRATION, DROIT AU PROTECTIONNISME LÉGITIME... REDÉFINIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LE BON SENS COMMUN EN CONVOQUANT UNE CONVENTION CITOYENNE", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, souhaite que Delémont, souvent citée en exemple, dispose de la première Convention citoyenne de Suisse, système visant la démocratie la plus accomplie. Il se base sur un ouvrage de Jacques Testart, décrivant comment savoir ce qu'est l'opinion générale. A son sens, la démocratie passe par l'écoute de tous les points de vue, en se donnant les moyens de faire venir des spécialistes, afin de se créer une opinion éclairée pour pouvoir se prononcer sur un objet et servir de référence pour les politiques. De l'avis de M. Baettig, ce travail fondamental devra être entamé, vu les dérapages de plus en plus fréquents de la politique par la propagande, la publicité ou les influences, notamment. En particulier, la Convention citoyenne repose sur le tirage au sort de citoyens volontaires, pouvant se créer leur propre opinion pour la restituer à la collectivité. M. Baettig admet que le sujet choisi, la migration, ne plaît pas au Conseil de Ville mais il préoccupe la population. Selon lui, ses conséquences, ses avantages, ses inconvénients, les droits au protectionnisme légitime et les droits de défense des indigènes sont des sujets qui devraient être discutés sereinement, en permettant aux citoyens choisis, neutres, de se forger une opinion et d'émettre des recommandations. Il invite à faire de ce sujet un projet de société où chacun pourrait être entendu, notamment ceux qui ont des peurs légitimes. M. Baettig est d'avis que cette étude vaut la peine d'être menée afin de connaître l'opinion générale et de déterminer comment les politiques peuvent en tenir compte dans leurs décisions.

Mme Esther Gelso relève que, selon l'auteur, la convention proposée serait épargnée de nombreux éléments, comme par exemple les arrangements, la publicité, la pression des lobbys, les activistes, le Contrôle de l'Etat et de l'Administration et les abus démocratiques, entre autres. En premier lieu, Mme Gelso doute que des citoyens totalement déconnectés existent et qu'ils puissent se forger une opinion sans disposer d'informations sur des dossiers qui préoccupent la collectivité. Dans ces circonstances, proposer des solutions cohérentes, sans pouvoir peser le pour et le contre, semble difficilement réalisable. Quant à Jacques Testart, il a effectivement publié divers ouvrages, abordant la vie et le fonctionnement politique, mais en France. S'agissant des citoyens bénévoles cités par M. Baettig, Mme Gelso indique en connaître quelques-uns, sans appartenance politique, qui s'investissent dans des associations ou proposent leur aide, sous les formes les plus diverses, aux personnes en difficultés, notamment. Mme Gelso souligne le pays démocratique que représente la Suisse, où chacun a le droit de s'exprimer, pour ou contre une décision ou un objet, en utilisant par exemple le droit d'initiative ou de référendum. A son sens, la population, au lieu d'être décriée, devrait être remerciée sans remise en cause de sa légitimité. Pour ces raisons, elle invite à refuser cette motion qui, par ailleurs, remet en cause le fonctionnement des Autorités.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, estime qu'il n'appartient pas à la collectivité de réaliser les rêves de M. Baettig. De plus, il met en exergue le Conseil de Ville, qui est une émanation des partis politiques, qui agissent et débattent indépendamment. C'est là que toute concertation débute. Il s'étonne de la demande de M. Baettig au Législatif de le soutenir dans sa démarche, vu qu'il le considère comme étant douteux. Il l'invite à développer cette démarche de son propre chef, sans avoir recours à une motion. Il la refusera non pas en raison de son contenu mais à cause de sa forme qui ne convient pas.

DECISION : la motion 5.07/16 - "Migration, droit d'asile, intégration, droit au protectionnisme légitime... Redéfinir l'intérêt général et le bon sens commun en convoquant une Convention citoyenne", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig, est refusée par 38 voix contre 1.

11. RÉPONSE AU POSTULAT 4.13/15 - "PANNEAUX LUMINEUX INDIQUANT, EN TEMPS RÉEL, LE NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT DISPONIBLES DANS LES DIFFÉRENTS PARKINGS DE DELÉMONT", PDC-JDC, M. DOMINIQUE NUSBAUMER

Mme Françoise Collarin informe sur l'étude menée à Delémont, qui a révélé que l'offre de stationnement est bonne, grâce notamment aux parkings des centres commerciaux. Elle permettra de répondre aux besoins futurs et sera renforcée par les projets en cours, comme le CREA ou La Poste, prévoyant des garages souterrains. Par ailleurs, les automobilistes doivent être incités à stationner autour de la boucle de circulation du centre-ville et de la Vieille Ville. De l'avis de Mme Collarin, les panneaux placés aux entrées de Delémont devraient citer les parkings de Strate J, Jardinerie, centre-ville et autres enseignes commerciales, de même que celui du Gros-Pré, du CREA et de La Poste. Des négociations avec les propriétaires privés devront être entamées pour valoriser leur offre. Une étude, devisée à Fr. 10'000.- environ, s'imposera pour déterminer les coûts d'investissement, hors investigations techniques ou tests à effectuer sur des systèmes existants. Le budget 2016 ne prévoyant pas cette analyse, Mme Collarin suggère de la prévoir pour 2017.

**12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/16 - "PLACES DE PARC DÉPOSE-MINUTE À LA GARE",
PLR, M. CHRISTOPHE GÜNTER**

M. Christophe Günter, PLR, est satisfait.

**13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/16 - "BRUIT INDUIT PAR LE TRAFIC ROUTIER, QUEL EST
LE PLAN DU CONSEIL COMMUNAL ?", PS, M. MARC RIBEAUD**

M. Marc Ribeaud, PS, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Marc Ribeaud, PS, rappelle que la lutte contre le bruit ne passe pas uniquement par les revêtements phonoabsorbants mais également par des mesures de modération du trafic, impliquant un changement de comportement des usagers de la route, faute de quoi les millions investis l'auront été en vain. Ces mesures d'accompagnement doivent être planifiées, ce que demande précisément la question écrite. Il s'étonne donc que le Conseil communal n'y ait pas répondu.

14. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :

- **interpellation 3.02/16** - "Fusion des communes : comment procède-t-on à Delémont ?", PS, M. Diego Tomaselli
- **postulat 4.05/16** - "Anticiper l'évolution des coûts de l'asile à la charge de la Commune", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
- **postulat 4.06/16** - "Transition vers une informatique douce", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez
- **motion 5.08/16** - "Après de mon arbre...", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
- **motion 5.09/16** - "Delémont, une ville zéro pesticides : c'est possible !", CS•POP•Verts, Mme Magali Rohner
- **motion 5.10/16** - "Pour être plus mobile en ville", CS•POP•Verts, Mme Jeanne Beuret

La séance est levée à 20 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Renaud Ludwig

Nadia Maggay

Delémont, le 13 juin 2016